

Permission d'imprimer.

N OUS Iacques Dinet, Prouincial de la Compagnie de IESVS, en la Prouince de France, fuiuant le Priuilege qui nous a esté octroyé par les Roys Tres Chrestiens Henry III. le 10. May 1583. Henry IV. le 10. Decembre 1605. & Louys XIII. à present regnant, le 14. Fevrier 1612. par lequel il est defendu à tous Libraires & Imprimeurs, de n'imprimer aucun Liure de ceux qui sont composés par quelqu'un de nostre Compagnie, sans permission des Superieurs d'icelle: Permettons à Sebastien Cramoify Marchand Libraire, & Imprimeur ordinaire du Roy, d'imprimer la *Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle France, és années 1640. & 1641.* tant de fois, & en telle forme & caractère que bon luy semblera, avec pouuoir aussi d'imprimer toutes autres Relations de ladite Nouvelle France, qui feront enuoyées de par deçà. En foy dequoy nous auons signé la presente: A Paris ce 20. Decembre 1641.

IACQUES DINET.